

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : bianca.chamberland@csdhr.qc.ca

<https://www.cadre21.org/membres/a751dc7a3910e64dedb29d14>

Date d'obtention : 2024-10-25 01:05:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, l'important est de rassurer la personne qui dénonce ou la victime, que ce soit un acte de pornographie juvénile ou non. Il est primordial de les mettre en confiance. Puis, on doit se référer à l'aide mémoire. Dans un premier temps, nous devons poser des questions afin d'évaluer l'incident. Pour ce faire, il importe d'utiliser la grille d'évaluation afin d'avoir un portrait détaillé de la situation. Il faut déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident. Si nous croyons qu'il s'agit de pornographie juvénile, nous devons confisquer temporairement tous les appareils électroniques en cause. Puis, lorsque toutes ces étapes sont bien détaillées par la victime, il faut vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins en remplissant la grille d'évaluation avec eux. Il faut les rencontrer seul à seul pour avoir leur version des faits et corroborer les informations. Finalement, avec toutes les informations obtenues, il nous est possible de porter notre jugement et déterminer si les actes ont été commis de façon malveillante. Si nous jugeons que c'est le cas, nous devons immédiatement contacter le service de police car ce sont les policiers qui feront l'enquête. Nous devons tout de même rencontrer l'instigateur et confisquer les appareils électroniques de celui-ci. Si nous jugeons que c'est un geste plutôt impulsif, nous devons remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits pour mieux comprendre l'intention de son geste. Nous devons tout de même confisquer les appareils électroniques de celui-ci et contacter le service de police pour une intervention de type éducative. Puis, nous devons communiquer avec la famille des jeunes pour expliquer la situation et le protocole d'intervention. Nous sommes également tenus de faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens ou ce que j'ai appris:

Des photos/vidéos en sous-vêtements ou maillots de bain ne sont pas considérées comme de la pornographie juvénile donc le protocole SEXTO ne s'applique pas. Toutefois, elles peuvent tout de même porter préjudice au jeune et nous devons intervenir tel que convenu dans notre plan de lutte. La police ne doit pas être contactée.

Si la demande vient d'un parent, le protocole SEXTO ne s'applique pas et nous devons les diriger vers le service de police.

Même si les photos ont été partagées avec consentement, il s'agit de la pornographie juvénile et il est de notre devoir d'intervenir auprès de nos élèves et d'intervenir de façon éducative.

Le service de police doit être contacté pratiquement en tout temps, que ce soit à titre éducatif ou punitif. De plus, un signalement à la DPJ doit être effectué par l'école obligatoirement.

Les mises en situations m'ont permise de réaliser que parfois il y a de petites nuances sur les interventions à poser alors il importe d'avoir une prise de recul pour mieux intervenir. En même temps, nous devons agir rapidement car il s'agit de situations urgentes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première étape est très délicate car nous devons avoir toute la confiance de la victime si nous voulons qu'elle se confie à nous. Bien souvent, il y a un sentiment de honte ou de culpabilité rattaché aux gestes. LA victime ne doit pas se sentir juger si nous voulons qu'elle nous divulgue tous les détails. L'investigation envers les autres acteurs est également importante et nous devons interroger toutes les parties impliquées. Parfois, j'imagine que certains détails ou éléments ne sont pas clairs et nous devons tout de même tenter de juger du caractère impulsif ou malveillant du geste. Je crois qu'en cas de doute, il est préférable de ne pas hésiter à contacter le service de police rapidement car c'est l'instance la mieux placée pour diriger une enquête. La communication de l'incident avec les familles est également un moment très délicat. Bref, l'ensemble de l'application de la méthode Sexto est délicat car il s'agit d'un sujet très délicat à aborder.